



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°25-AV-38005

VU la demande 242919 en date du 19/12/2025 par laquelle SARL ALKIMIA (SIRET : 43391282100025) demeurant 8 rue Nourissat 21000 DIJON demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes : grue mobile, dépôt de matériaux, véhicule(s) de chantier 8 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU CÔTÉ RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND (Dijon)

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU l'arrêté initial du 6 mars 2025,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de réhabilitation thermique de la façade que doit assurer SARL ALKIMIA, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 6 mars 2025, le bénéficiaire SARL ALKIMIA est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

8 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU CÔTÉ RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND (Dijon)

- **du 01/01/2026 au 31/12/2026**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : grue mobile, dépôt de matériaux, véhicule(s) de chantier sur stationnement, sur voirie, sur voie piétonne
- Surface occupée : 210 m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

SARL ALKIMIA sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.32€/m²/jour.

Passage d'1 m 40 séparé par des barrières le long de la palissade et éclairé la nuit.
Les arbres seront protégés par un dispositif de type fourreaux / gaines.
Les plots bétons seront déposés et reposés à l'identique par l'entreprise.
Les arceaux vélo seront protégés.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de SARL ALKIMIA , selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
SARL ALKIMIA ,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 23 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Dijon (City of Dijon) with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MAIRIE DE DIJON'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'ACCES A UNE VOIE PIETONNE
N°25-AV-38005**

Vu l'arrêté municipal instaurant une aire piétonne, **8 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU CÔTÉ RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND (Dijon)**

Décidons

la société SARL ALKIMIA demeurant 8 rue Nourissat 21000 DIJON représentée par Monsieur Christian CHAROLLOIS, est autorisé(e) à accéder : **8 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU CÔTÉ RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND (Dijon)**, dans les conditions fixées ci-dessous :

MOTIF : Travaux

DATE : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Véhicule :

Type de véhicule : camion

Le gabarit maximum autorisé est de 9 mètres de longueur

**LE STATIONNEMENT DU VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE EST
STRICTEMENT INTERDIT**

**L'ARRET DEVRA ETRE STRICTEMENT LIMITE AU TEMPS DE CHARGEMENT
OU DE DECHARGEMENT DU VEHICULE**

L'INTERVENANT DEVRA RESTER A PROXIMITE DU VEHICULE POUR
POUVOIR LE DEPLACER EN CAS DE BESOIN

Un passage de 3 mètres minimum sera préservé pour le passage des piétons et des véhicules motorisés.

Le non respect des prescriptions ci-dessus expose notamment le bénéficiaire à une verbalisation pour stationnement gênant, à la mise en fourrière du véhicule et au rejet de ses demandes à venir.

AUTORISATION À APPOSER DERRIÈRE LE PARE-BRISE DU VÉHICULE

Fait à Dijon, le 23/12/2025
Le Maire,
et par délégation,
l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE